

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2023A92

ARRETE DU 7 SEPTEMBRE 2023

Portant réglementation de circulation et de stationnement rue Basse de l'Eglise pendant l'exécution d'un remplacement d'un câble de branchement électrique.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 06/09/2023 par M. CHARPIGNY de l'entreprise SDEL BERRY sis route de Marcilly 41300 SALBRIS,

Considérant que des travaux de remplacement de câble de branchement électrique doivent être réalisés rue Basse de l'Eglise, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 18/09/2023 au 02/10/2023, une fermeture à la circulation sur la rue Basse de l'Eglise est mise en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux.
Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 08 SEP. 2023

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 07/09/2023

Le Maire

Fabrice CHOLLET



(47.204007 2.415541);(47.204020 2.415703);(47.203915 2.415784);(47.203860 2.415599);(47.203927 2.415526);(47.204007 2.415541);

